

Quels sont les critères pour labelliser un produit Bio Équitable en France ?

MAJ Février 2025



Avant d'être équitable, votre produit doit être certifié en agriculture biologique par un organisme certificateur agréé, conformément à la réglementation bio en vigueur en France et en Europe.

Les 3 règles de composition pour labelliser un produit

Autres règles:



- issu d'un groupement de producteurs
- sans équilibre de masse + d'infos dans la Liste d'ingrédients équitables disponibles

- Dans un même produit, le même ingrédient ne peut pas être issu du commerce équitable et non équitable.
- Dès lors qu'un ingrédient équitable est disponible, l'emploi de cet ingrédient en non équitable n'est plus autorisé, sous conditions.

1

50% minimum

+

Liste des ingrédients équitables disponibles

=

Pour un total de 50% minimum d'ingrédients équitables mis en œuvre dans le produit fini labellisé

2

30% minimum

+

30%

+

Liste des ingrédients équitables disponibles

=

Pour un total de 60% minimum d'ingrédients équitables mis en œuvre dans le produit fini labellisé

3

20% minimum

+

50%

+

Liste des ingrédients équitables disponibles

=

Pour un total de 70% minimum d'ingrédients équitables mis en œuvre dans le produit fini labellisé

le logo ne peut être apposé qu'au dos du pack et accolé aux ingrédients labellisés

[% calculés sur le total du poids des ingrédients agricoles dans la recette hors eau, sel, additifs non agricoles et auxiliaires technologiques]

L'ingrédient doit-il être intégré en équitable ?

Si un ingrédient équitable devient indisponible ?

Vous avez vérifié si l'ingrédient bio existe en commerce équitable dans la **Liste d'ingrédients équitables disponibles**. Si l'ingrédient et la forme mise en œuvre sont présents dans la liste alors le sourcing en commerce équitable est obligatoire en Bio Équitable en France ou sous un des labels reconnus par l'annexe 6 du référentiel:



En cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un ingrédient équitable, une demande de dérogation doit être adressée à l'association. Si l'ingrédient représente...

< 50% du produit fini

L'association peut accorder une dérogation temporaire afin de maintenir le label, sous conditions.

> 50% du produit fini

Il ne peut être fait référence d'aucune manière au label



Des questions ?

Téléchargez notre référentiel disponible sur notre site ou contacter Amandine Laurent : contact@bio-equitable-en-france.fr